

Objet : Ouverture de poste pour besoin occasionnel dans le cadre du CDDRA

Le Président expose :

L'actuel animateur généraliste du CDDRA et directeur de l'association Pays Une Autre Provence a présenté sa démission au Président de l'association du Pays en juillet. Il quittera ses fonctions au 30 septembre 2013.

Le remplacement de l'animateur généraliste a été approuvé par le comité de pilotage du CDDRA qui a également émis le souhait qu'une période de transition puisse être assurée avec l'animateur actuel démissionnaire.

Vu l'urgence, le Président propose aux membres du Bureau, d'ouvrir un poste pour besoin occasionnel du 16 au 30 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Julien DAUBERT au 30 septembre prochain et de la nécessité de former, au préalable, la personne qui sera chargée de le remplacer ;

■ **Décide** de créer un emploi occasionnel d'Animateur généraliste du CDDRA, pour exercer les missions suivantes :

- ◆ Animation du projet de territoire.
- ◆ Accompagnement des porteurs de projet.
- ◆ Préparation des réunions des instances de pilotage du contrat.
- ◆ Suivi administratif, technique et financier de la mise en œuvre du contrat.
- ◆ Communication sur la procédure contractuelle.
- ◆ Assurer le rôle d'interface avec les services de la Région.
- ◆ Animation et coordination de l'équipe technique d'animation liée au contrat (le cas échéant).
- ◆ Participation au réseau des animateurs mis en œuvre par la Région.

Et ce à compter du 16 septembre 2013 et pour une durée de 15 jours.

■ **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.

■ **Dit** que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut **635**.

■ **Habilite** le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD